

[Text]

Le président: Oui. Madame Catterall.

Mrs. Catterall: Mr. Chairman, some comments were made while my colleague was speaking that make me question whether I understand my mandate here as a member of this committee. I think there were some members opposite who indicated that certain clauses of the bill are not open to discussion by this committee. May I have some clarification on that from the Chair?

Le président: Dans un comité législatif, tous les articles de fond ne peuvent être touchés. Alors, si vous voulez les connaître un par un, il va falloir les passer un par un. C'est autre chose! Si vous lisez les règlements des comités législatifs, tous les articles. . .

Mrs. Catterall: That is what I am reading.

Le président: . . . qui concernent l'argent, par exemple, ne peuvent être touchés. Cela peut comporter beaucoup d'éléments parce que, par exemple, au sujet des salaires, doit-on ou non engager quelqu'un. Tout ce qui a trait à des dépenses, par exemple, ne peut être touché, parce que c'est le gouvernement, ou plutôt le Parlement qui doit décider.

Mme Catterall: Je suis très heureuse que vous ayez dit le Parlement, et non le gouvernement.

Le président: Oui, c'est le Parlement. Il y a aussi, bien sûr, la question: doit-on ou non créer une agence spatiale? Le Parlement a déjà décidé d'en créer une. On ne peut pas revenir là-dessus. À l'endroit où cette agence doit être, le Parlement a déjà légiféré, ce sera dans la région de Montréal. On ne peut pas toucher à cela.

Maintenant, il s'agirait de vérifier, article par article, lesquels on peut ou on ne peut pas toucher. Je vous donne une idée générale. Je ne suis pas en mesure, en ce moment, de vous dire exactement quel article on peut toucher et quel autre article on ne peut pas toucher. Il faudrait revenir là-dessus.

• 1345

Mrs. Catterall: I think that simply added to my confusion. I am also reading the Standing Order that says the committee is empowered to examine and inquire into the bill referred to it by the House. My understanding is that we review the bill clause by clause, that we are free to discuss any clause, to move amendments, provided they are within the rules of the House, to vote for it or against it. In other words, there is nothing in this bill that is decided until Parliament decides it and—

The Chairman: Mrs. Catterall, please.

Mrs. Catterall: This is a point of order, Mr. Chair. I am trying to clarify the mandate of this committee.

[Translation]

The Chairman: Yes, Mrs. Catterall.

Mme Catterall: Monsieur le président, pendant que mon collègue avait la parole, certains commentaires ont été faits quant à mon interprétation du rôle qui me revient en tant que membre du Comité. Certains députés d'en face ont dit, il me semble, que le Comité ne pouvait pas discuter de certains articles du projet de loi. J'aimerais bien que le président m'éclaire là-dessus.

The Chairman: Legislative committees are not empowered to deal with the substance of a bill. If you want to deal with clauses of substance one by one, then we will have to deal with each clause in turn. But that is something else altogether! If you read the rules governing legislative committees, all clauses. . .

Mme Catterall: C'est précisément ce que je suis en train de lire.

The Chairman: . . . dealing with money, for example, must be left aside. And these clauses can cover a lot of things, for example salary matters, the hiring of an employee, etc. Legislative committees cannot deal with expenses, for example, because that is something that is the responsibility of the government, or rather of Parliament.

Mrs. Catterall: I am very happy that you said it was Parliament and not the government.

The Chairman: Yes, Parliament. There is also, of course, the issue of whether or not we should be setting up a space agency. But Parliament has already decided to set one up. We cannot come back on that. As for the area where the agency will be established, Parliament has already legislated on that, and it will be in the Montreal region. We cannot do anything about that.

And now, we will have to see, clause by clause, which issues we can deal with and which ones we will have to leave aside. Let me give you a general idea. I cannot say, here and now, with any precision, which clauses we will be able to deal with and which ones we will not be able to deal with. We will have to come back to that later on.

Mme Catterall: Ce que vous venez de dire n'a fait que semer encore plus la confusion dans mon esprit. J'ai moi aussi le Règlement devant les yeux, et j'y lis que le Comité est habilité à examiner les projets de loi qui lui sont renvoyés par la Chambre et à mener des enquêtes. D'après ce que j'ai compris, nous faisons l'étude article par article du projet de loi, nous sommes libres de discuter de tous les articles, de proposer des amendements, à condition que ceux-ci soient conformes au Règlement de la Chambre, et à voter pour ou contre ces amendements. En d'autres termes, il n'y a rien de décidé dans le projet de loi tant que le Parlement n'a pas décidé. . .

Le président: Madame Catterall, je vous en prie.

Mme Catterall: Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement. J'essaie de tirer au clair la question du mandat du Comité.